

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

FÉLICITATIONS AU PROJET DE TRAVAIL D'ÉTÉ DES SÉNIORS

Le maire Brownstein a félicité l'équipe du projet de travaux d'été des seniors pour leur parodie, qui a été un grand succès.

REMEMBRANCE OF NOVEMBER 13, 2015

Le maire Brownstein a tenu à souligner l'attentat terroriste du 13 novembre 2015 à Paris et a partagé des paroles de sagesse concernant les guerres actuelles dans le monde. Il a mentionné que le Canada est un lieu de tolérance et que nous devons nous assurer de vivre en paix. Le maire Brownstein a ensuite demandé une minute de silence pour les victimes du Bataclan.

PRÉSENTATION VIDÉO – MAISONS FLEURIES

Une présentation vidéo a été diffusée annonçant les gagnants du concours Maison Fleuries 2023 par circonscription électorale. Des photos commémoratives ont également été prises.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h21 pour se terminer à 20h55. Huit (8) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) David Tordjman

Le résident s'est enquis sur la possibilité de rétablir l'option de poser des questions par Zoom pendant la période des questions, ce à quoi le maire Brownstein a souligné que les réunions du conseil de la Ville offrent une plus grande gamme d'options par rapport à d'autres Villes. De plus, le maire a mis l'accent sur la disponibilité des questions par e-mail comme option si les résidents ne peuvent pas assister aux réunions en personne.

2) Renée Karp

La résidente s'est enquis de la politique de la Ville concernant les différents posters sur la crise à Gaza, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville ne retire pas les affiches.

3) Nathalie Guitta

La résidente s'est enquis sur la mise en application du règlement 2470, article 7.1, concernant la sollicitation, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le service de communication mènerait divers efforts de sensibilisation pour informer les résidents sur les risques de fraude liés à la sollicitation de porte à porte. L'objectif est d'éduquer les résidents sur cette question. De plus, le maire Brownstein a mentionné que les résidents ont la possibilité d'engager des poursuites légales à travers des actions civiles et pénales. Le conseiller Erdelyi a ajouté en soulignant l'importance d'une vigilance accrue parmi les résidents en raison de la prévalence croissante des problèmes de fraude au Canada.

4) Ayala Aviel

La résidente s'est enquis sur l'application du règlement 2470, article 7.1, concernant la sollicitation et la possibilité d'imposer des amendes à l'entreprise responsable d'activités frauduleuses, ce à quoi le maire Brownstein a répondu en indiquant que le conseil explorerait des options pour imposer des amendes à ces entreprises frauduleuses qui sollicitent de porte à porte.

5) Evelyne Guitta

La résidente a mentionné qu'elle ne se sent plus en sécurité depuis les événements du 6 octobre 2023 en raison des différents incidents visant la communauté juive sur l'île de Montréal. Elle s'est ensuite enquis sur la situation de sécurité à Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein a assuré à la résidente que la Ville accorde une priorité active à la sécurité de ses résidents en collaboration avec le SPVM (Service de police de la Ville de Montréal). Il a mentionné que la Ville explore la possibilité de demander l'assistance des forces fédérales pour renforcer les mesures de sécurité. Il a également souligné que la Ville a élargi son personnel de sécurité publique pour renforcer la sécurité globale à travers la Ville.

Le conseiller Sebag a insisté sur le fait que la Ville bénéficie d'un soutien substantiel du ministre de la Sécurité publique, du SPVM (Service de police de la Ville de Montréal) et de la GRC (Gendarmerie royale du Canada). De plus, il a déclaré que la Ville a augmenté ses effectifs (VCop, Sécurité publique, poste de police 9 du SPVM).

6) Norman Sabin

Le résident s'est enquis de la possibilité d'ajouter un bouton-poussoir pour piétons à l'intersection de Clanranald et Vezina, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a engagé plusieurs discussions avec la Ville de Montréal, en particulier avec le maire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NDG), pour explorer des améliorations à la circulation sur Vezina. Il a assuré au résident que sa suggestion serait soulevée lors de la prochaine réunion avec le maire de NDG.

7) Brahm Shuster

Le résident s'est enquis sur la raison pour laquelle les questions et les réponses dans le procès-verbal de la réunion du conseil, concernant la période des questions, ne sont pas transcrites telles quelles, ce à quoi le directeur général a répondu que bien que la Ville ne capture pas les termes exacts (verbatim), la Ville vise à transmettre l'essence tant des questions que des réponses. Le conseiller Erdelyi a souligné la nécessité de la synthèse en raison de la longueur des réunions, qui peuvent durer jusqu'à trois heures. La conseillère Berku a illustré ce point en lisant une question et une réponse extraites du dernier procès-verbal de la réunion du conseil, mettant en évidence que les réponses contiennent souvent plus de contenu que les questions elles-mêmes.

8) Laurence Elmozrio

La résidente s'est enquis de la possibilité d'enquêter sur qui retire les affiches (en référence à la question n° 2) en se référant à la Ville de Hampstead qui donne des amendes ces individus, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville dispose d'un règlement stipulant que toute affiche placée par des résidents sans permis est considérée comme illégale. Par conséquent, la Ville ne peut pas imposer des amendes aux personnes qui retirent ces affiches qui sont déjà en violation du règlement. Bien que la Ville ait une politique pour les Travaux publics et la Sécurité publique de ne pas retirer ces affiches en question, le maire Brownstein a réitéré qu'elles ne sont pas légalement autorisées en premier lieu.

231101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2023 à 20h00, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231102

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 OCTOBRE 2023 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 octobre 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231103

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR OCTOBRE 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231104

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023, pour un montant total de 12 235 460,99\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0133 datée du 7 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231105

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS ET L'ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante;

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense révisé » et « montant de l'emprunt révisé » de l'annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A.

QUE le Conseil informe le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation « ministère » que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

QUE le Conseil demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère;

QUE le Conseil confirme, par la présente, la réalisation complète de l'objet des règlements et l'annulation de plusieurs soldes résiduaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231106

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DU RAPPORT SUR LE BUDGET
RÉVISÉ AU 30 SEPTEMBRE 2022 (L.C.V. 105.4)**

Le conseiller Erdelyi confirme que les états comparatifs et le rapport budgétaire révisé au 30 septembre 2023 ont été déposés à la réunion du conseil de ce soir par le trésorier municipal.

231107

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE MISE À NIVEAU DU PARE-FEU FORTIGATE, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ANNUELLE (K-97-23-26)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a implanté une solution de pare-feu FortiGate en novembre 2021 à la suite du déploiement de Microsoft Office 365;

ATTENDU que la durée de l'entente se termine le 13 novembre 2023:

ATTENDU que la Ville a invité trois (3) firmes à soumettre une soumission pour l'achat et l'installation de la mise à niveau du pare-feu FortiGate ainsi que pour le soutien et l'entretien annuel pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Précicom Technologies Inc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Précicom Technologies Inc. pour la mise à niveau du pare-feu FortiGate et pour le soutien et l'entretien annuel pour une période de trois (3) ans, pour un montant total de 37 259,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées comme suit :

1. 14 647,00\$, plus les taxes applicables (partie équipement), provenant du Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt ne portant pas intérêt;
2. 22 612,00\$, plus les taxes applicables (portion de soutien et d'entretien) du budget opérationnel de la Ville pour une période de trois (3) ans;

QUE la Ville verse chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt au Fonds de roulement;

QUE le délai de remboursement n'excèdera pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0134 daté du 7 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231108

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE ANNUELLES DE FORTIMAIL CLOUD (K-03-24- 26)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a mis en place une solution cloud FortiMail en décembre 2021 suite au déploiement de la solution firewall FortiGate;

ATTENDU QUE la durée de l'entente se termine le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois (3) firmes à soumettre une soumission pour l'achat et l'installation de la mise à niveau vers le nuage FortiMail, le soutien annuel et la maintenance pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) devis;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Précicom Technologies Inc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Précicom Technologies Inc. pour la mise à niveau du FortiMail cloud, le soutien et l'entretien annuel pour une période de trois (3) ans, pour un montant total de 28 300,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées à même le budget de fonctionnement de la Ville pour une période de trois (3) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0135 daté du 7 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231109

RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Rithik Yudish Narayya à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 18 septembre 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0131 daté du 6 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231110

RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Yannick Bouchard à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 23 octobre 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0130 daté du 6 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231111

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS À TITRE DE REMPLACEMENTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs à titre de remplacements dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars - Hiring » daté du 3 novembre 2023, comme Annexe B, et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective.

QUE le certificat du trésorier n° 22-0132 daté du 6 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231112

AUTORISATION POUR L'AVOCAT EXTERNE DE DÉPOSER UNE REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DANS LE CADRE DU LITIGE MEADOWBROOK, AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE #421768 POUR UN MONTANT DE 19 994,76\$, (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES) À BÉLANGER SAUVÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE INTITULÉE: « IMMEUBLES CANADIEN PACIFIQUE ET AL. VS. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » ET AUTORISATION DE METTRE À JOUR L'EXPERTISE DE LA VILLE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par la présente la firme Bélanger Sauvé à déposer une requête en irrecevabilité dans la cause intitulée : « Immeubles Canadien Pacifique et al. c. Ville de Côte Saint-Luc » portant le numéro de dossier 500-05-072299-025;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Ville de Côte Saint-Luc à payer une facture au montant de 19 994,73\$, incluant les taxes applicables, de la firme Bélanger Sauvé pour la cause intitulée: « Immeubles Canadien Pacifique et al. c. Ville de Côte Saint-Luc » portant le numéro de dossier 500-05-072299-025;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0128 daté du 27 octobre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231113

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER STEVEN ERDELYI

Le membre du conseil suivant a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : le conseiller Steven Erdelyi;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Steven Erdelyi et ordonne à la greffière de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.¹ »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ Quand la dite-déclaration sera faite

231114

ORDRE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LISTE DES ARRÉRAGES – TAXES ET DROITS DE MUTATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 ET ANTÉRIEUREMENT ET LA NOMINATION DE TOUT AVOCAT CHEZ BÉLANGER SAUVÉ POUR EFFECTUER LA VENTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier de la Ville dépose ledit relevé à la séance du conseil le 13 novembre 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QU'en vertu des articles 511, 512 et 517 de la *Loi sur les cités et Villes*, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc charge tout avocat chez Bélanger Sauvé de vendre les immeubles compris sur la liste annexée aux présentes comme Annexe C, sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2022 et antérieurement, lors d'enchères publiques le 15 février 2024 au bureau du Conseil ou par vidéoconférence. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231115

AUTORISATION AU TRÉSORIER DE LA VILLE DE PRÉSENTER UNE OFFRE AU NOM DE LA VILLE POUR LE MONTANT DES ARRIÉRÉS IMPAYÉS CORRESPONDANT AUX TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») tiendra une vente aux enchères publiques à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish, Côte-Saint-Luc, le 15 février 2024 à 14h00 pour assurer le paiement de taxes municipales et des droits de mutation, incluant les intérêts, les pénalités, plus les frais, à moins que lesdits montants de taxes, droits, intérêts, pénalités et frais ne soient tous payés avant la vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à soumissionner au nom de la Ville, pour les montants en souffrance correspondant aux taxes municipales impayées, incluant les intérêts, les pénalités et les frais à une vente aux enchères publiques qui aura lieu le 15 février 2024 à 14h00. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231116

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME
MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et Villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite joindre à nouveau l'Union des Municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des Municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le maire/la mairesse, le/la greffier(ère) ou le/la secrétaire-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2024-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231117

**RÉSOLUTION POUR RETIRER LE RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ: «PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC» AFIN DE MODIFIER LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE
SECTEUR 05-07**

Vu le retrait du règlement 2217-60 en lien avec le Projet des Jardins Westminster, et le report de l'adoption du projet de règlement 2474-1 par résolution du Conseil le 15 juillet 2023, le règlement 2474-1 n'a plus d'utilité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé: « Règlement 2474-1 amendant le règlement 2474 intitulé : « Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » afin de modifier la densité de construction pour le secteur 05-07 » soit et est, par les présentes, retiré et qu'un avis public à cette fin soit publié par la greffière pour en informer les personnes concernées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231118

SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES DOUCHES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (K-102-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu un contrat avec Niedco Canada Inc. pour des travaux de réparation des douches du Centre aquatique et communautaire au montant de 13 200\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un montant de 19 921,44\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet a été nécessaire pour compléter les travaux ;

ATTENDU QUE le coût total du contrat excède l'autorisation maximale déléguée et que le conseil municipal doit ratifier ce paiement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc reconnaisse, confirme et ratifie, par la présente, le contrat conclu avec Niedco Canada Inc. pour les travaux de réparation des douches du Centre aquatique et communautaire pour un montant total de 33 121,44\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0136 daté du 8 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231119

TRAVAUX PUBLICS – CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE WESTMOUNT, DOLLARD-DES-ORMEAUX, POINTE-CLAIRE ET CÔTE SAINT-LUC ET DÉSIGNATION DE LA VILLE DE WESTMOUNT COMME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES (G-01-24-26)

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (« ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (« Règlement »);

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal (ou regroupement) portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE les municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc souhaitent créer un comité pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles des 4 municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a informé la municipalité de Côte Saint-Luc qu'elle se portait volontaire pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public, le cas échéant;

ATTENDU QU'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement est requise;

ATTENDU QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Westmount s'appliquera au contrat conclu à la suite du processus d'appel d'offres public;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise la création du regroupement des municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc;

QUE le Conseil autorise et identifie la Ville de Westmount comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès d'ÉÉQ;

QUE le Conseil reconnaît que le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Westmount s'appliquera au contrat conclu à la suite du processus d'appel d'offres public;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le directeur général, ou en son absence, la conseillère générale, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231120

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5559 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des cotations de trois (3) fournisseurs et a reçu deux (2) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse a été reçue de Les Serres Y. G. Pinsonneault Inc.;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et le seuil pour les appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b), et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2024 à Les Serres Y. G. Pinsonneault Inc. pour une somme n'excédant pas 43 301,95\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier sera émis en début de l'année 2024 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231121

DÉVELOPPEMENT URBAIN - APPROBATION DE L'ORDRE DE MODIFICATION NO. 6 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PARC EDWARD J. KIRWAN ET DU TERRAIN DE JEUX ALLAN LEVINE (C-06-18P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels concernant la réfection du parc Edward J. Kirwan et du terrain de jeux Allan Levine dans le cadre de l'appel d'offres C-06-18P et a octroyé le contrat à Stantec Experts-conseils Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de modification au montant de 85 000\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est nécessaire pour compléter les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-06-18P pour des services professionnels concernant la réfection du parc Edward J. Kirwan et du terrain de jeux Allan Levine et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 85 000\$, plus les taxes applicables, à la compagnie Stantec Experts-conseils Ltée;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt 2524 intitulé: « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour diverses améliorations aux installations du parc Kirwan » préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0129 daté du 3 novembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231122

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2397-01 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE N° 2397 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU »**

Le conseiller Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement 2397-01 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n°

2397 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire la consommation d'eau. » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2397-01 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n° 2397 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire la consommation d'eau. »

231123

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2397-01 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU
POTABLE N° 2397 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LA
CONSOMMATION D'EAU »**

Le conseiller Kujavsky a déposé le projet de règlement 2397-01 à être intitulé:
« Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable n°2397 de la Ville
de Côte Saint-Luc afin de réduire la consommation d'eau. »

231124

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8111 LINDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'un abri d'auto fixé à l'Habitation Unifamiliale jumelée sur le lot 1 290 536 au 8111 Linden et préparé par Morsini Design pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 octobre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7450 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades du bâtiment institutionnel (Mountainview High School) sur le lot 1 290 384 au 7450 Chemin de la Côte Saint-Luc et préparé par RIUM Architecture pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 octobre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231126

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7001-7125 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant une nouvelle configuration de service au volant et des enseignes sur le terrain du bâtiment commercial (McDonald's) sur le lot 1 054 268 au 7001-7125 Chemin de la Côte Saint-Luc et préparé par MRA Architecture & Design Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 octobre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231127

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7001-7125 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7001-7125 Chemin de la Côte Saint-Luc, lot 1 054 268 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre au Centre commercial d'avoir un total de 431 espaces de stationnements extérieurs au lieu du nombre minimal requis de 438 espaces de stationnements extérieurs. Le tout selon les dispositions de la dérogation mineure No. DM2014-09, résolution n° 140630;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217 article 7-3-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231128

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5604 PINEDALE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5604 Pinedale, lot 2 090 245 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière :

- Situé à une distance minimum d'environ 6 pieds de la ligne arrière de terrain au lieu de la distance minimale requise de 10 pieds de la ligne arrière de terrain;
- Avec un empiètement maximal d'environ 12 pieds dans la marge de recul arrière au lieu de l'empiètement maximal permis de 10 pieds dans la marge de recul arrière;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217 Annexe « B » (zone RU-1), article 4-2-2, article 4-4-3 et article 4-4-5 a).

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE BERKU DISSIDENTE

231129

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES

231130

RESSOURCES HUMAINES – DESTITUTION D'EMPLOYÉ CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la destitution de l'employé numéro 2259, à compter du 13 novembre 2023. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

231131

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21H55, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
231105	Annexe A	Table – Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire
231111	Annexe B	Auxiliary Employees – White Collars – Hiring (list)
231114	Annexe C	City of Côte Saint-Luc – Statement of arrears – 2022 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 13, 2023

ANNEX C ANNEXE

CITY OF COTE SAINT-LUC
STATEMENT OF ARREARS

2022 Sale of Immovables for Non-Payment of Taxes - Balance Due to November 13, 2023

Roll Number	Location	Name 1	Name 2	2022 Over due	Interest	
1 9235-29-9422-9-000-0000	5562 - 5564 avenue Adalbert	WONG DAVID	LI XIAO YUN	1,772.47	0.00	78.18
2 9137-79-4377-3-000-0000	6528 avenue Aldrin, Côte Saint-Luc	KERUB LISA		3,663.98	0.00	287.54
3 9237-83-7189-9-000-0000	5600 avenue Alpine, Côte Saint-Luc	BESNER ILANNA		0.00	12,231.00	2,268.60
4 9237-84-7533-6-000-0000	5603 avenue Alpine	STEINBERG JEFFREY	SMUCKLER STEINBERG JENNIFER	7,536.35	0.00	1,201.68
5 9137-67-4353-9-001-0030	203 - 5900 avenue Armstrong	TURNER LINDA		3,165.49	46.37	513.98
6 9137-67-4353-9-001-0235	804 - 5900 avenue Armstrong	TARAN NATHANIEL		5,780.02	0.00	921.64
7 9137-77-3092-3-000-0000	5893 avenue Armstrong	ZABITSKY JERRY		11,622.06	0.00	950.97
8 9137-77-9552-0-000-0000	5875 avenue Armstrong	9298-0267 QUEBEC INC.		12,173.00	0.00	1,923.79
9 9137-87-1142-7-000-0000	5873 avenue Armstrong	OUAKNINE ELISABETH		12,812.05	0.00	2,025.69
10 9235-38-2370-8-007-0001	5525 avenue Ashdale	SALKOVITZ DAVID	KLEIN CAROLYN	4,635.02	0.00	658.08
11 9137-53-0755-9-000-0000	6788 croissant Ashkelon	LICHTSZTRAL BRANDON	ROZANSKY ARIELLA	13,362.11	0.00	2,130.61
12 9235-29-0208-1-000-0000	7549 chemin Baily	SKOLAR JASON	MORDZYNSKI ROBYN	6,192.21	0.00	650.42
13 9236-30-0535-3-000-0000	7513 - 7515 chemin Baily	ORSINI LUIGI CHRISTOPHER	ORSINI CASSANDRA JENNIFER	2,859.80	0.00	308.24
14 9236-09-7821-4-000-0000	6852 chemin Banting	DADOUN DANIEL		271.68	0.00	23.67
15 9137-78-8950-5-000-0000	5894 avenue Beethoven	ROSENBERGER WILLIAM	METZENDORF LORNA	3,736.55	0.00	10.24
16 9035-93-8586-2-000-0000	5767 avenue Blossom	BISCOTTI MICHELE	MARCHEI AMANDA	6,195.06	0.00	975.52
17 9135-31-8515-9-000-0000	5622 avenue Blossom, Côte Saint-Luc	7801793 CANADA INC.		7,642.33	0.00	1,194.18
18 9135-32-0910-8-000-0000	5713 avenue Blossom	KAPLUNOVITCH DEBBIE		1,876.88	0.00	12.05
19 9136-72-8835-3-000-0000	5712 avenue Brookside	BERZAN JENNIFER	CUTLER MATTHEW	14.77	0.00	1.29
20 9136-77-2415-9-000-0000	5786 - 5788 avenue Caldwell, Côte Saint-Luc	ABITBOL THERESE		7,454.42	0.00	1,188.63
21 9137-37-5188-1-019-0001	6056 boulevard Cavendish	SCHIEIR AMNON	ROSILIO LINDA	5,403.09	0.00	854.36
22 9137-37-9584-7-001-0067	804 - 6030 boulevard Cavendish	WEXENFELD IRIS		1,109.94	0.00	3.35
23 9137-49-1326-6-008-0001	6045 boulevard Cavendish	VINEBERG ARI	CYMBALISTA HANNA	2,600.13	0.00	342.73
24 9237-32-3500-8-001-0032	209 - 5700 boulevard Cavendish	BENSIMON MAXIME	COHEN-BENSIMON VIOLETTE	6.98	0.00	0.69
25 9237-32-3500-8-001-0197	1109 - 5700 boulevard Cavendish	UNFASUNG HARRY	KANNER SIMA	2,673.93	41.09	433.97
26 9237-32-3500-8-001-0244	1503 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	EDWARDS ZINA USILTA		2,914.03	0.00	393.89
27 9237-32-3500-8-001-0273	1609 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	DENISKINA MARIANER OLGA	MARIANER ARKADY	33.19	0.00	3.69
28 9237-32-3500-8-001-0277	1701 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	9140-6041 QUEBEC INC.		2,522.85	0.71	377.94
29 9237-32-3500-8-001-0367	301 - 5720 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	ALEYARI ALIREZA		1,107.64	0.00	36.11
30 9237-32-3500-8-001-0414	508 - 5720 boulevard Cavendish	TOLEDANO DAVID		2,367.25	0.00	360.22
31 9336-19-7946-6-000-0000	5509 boulevard Cavendish	MERCANTINI-PRIMEAU ANITA		3,114.73	0.00	451.63
32 9236-33-4880-3-000-0000	5599 croissant Chamberland	MEIMOUN SABRINA	CAUVY FRANCOIS RICHARD ANTOINE	6,830.76	0.78	1,089.23
33 9236-33-6873-6-000-0000	5597 croissant Chamberland	ELHADAD ARIELLA	SEBAG MICHEL	4,109.85	0.00	572.38
34 9236-78-3855-1-000-0000	6704 chemin Charest	VENDITELLI FILOMENA		591.78	0.00	48.32

35	9235-26-1410-8-001-0074	604 - 7905 chemin de la Côte-Saint-Luc	URIAN GARY		1,649.83	0.00	263.06
36	9235-37-8052-8-014-0001	7427 chemin de la Côte-Saint-Luc	MAZOR ANAT		2,272.99	0.00	173.00
37	9135-05-0393-3-000-0000	5778 avenue Davies, Côte Saint-Luc	HERMELIN IAN	ROSENBAUM SHIRI	2,957.40	0.00	395.10
38	9236-15-7560-5-000-0000	5674 avenue Edgemore, Côte Saint-Luc	BENITAH MICHAEL MEIR	KNAFO MURIEL	11,003.00	0.00	1,278.15
39	9236-24-3669-0-000-0000	5618 avenue Edgemore	OHANA STEVE	ABECASSIS LAURA	15,137.89	0.00	2,413.77
40	9236-25-2904-9-000-0000	5622 avenue Edgemore	GREENBERG ALLISON		6,370.76	0.00	935.24
41	9236-18-5082-6-000-0000	6852 chemin Edison	OUANOUNOU YAELE	IFERGAN DAVID	11,946.13	-12.97	1,904.84
42	9136-51-6175-0-000-0000	5752 - 5754 avenue Eldridge, Côte Saint-Luc	GROSS HERMAN	MOSKOVITS MALKA	1,982.14	0.00	96.66
43	9136-90-1344-5-000-0000	5637 avenue Eldridge	RUBINFELD ISADORE	YOUNGER JUDY	2,467.72	0.00	7.97
44	9137-37-5188-1-017-0001	6023 avenue Freud	ASSOULINE STEPHANIE	MALCA DAVID AARON	5,312.97	0.00	839.99
45	9136-64-0403-5-000-0000	5766 - 5768 avenue Glenarden, Côte Saint-Luc	HOCHHAUSER YITZCHOK	FRIEDMAN SARAH	18.66	0.00	1.53
46	9236-12-3960-8-000-0000	5635 avenue Greenwood	DAYAN GISELE	BITTON LEON	6,007.37	0.00	883.82
47	9136-81-3119-8-000-0000	7793 - 7795 chemin Guelph, Côte Saint-Luc	SUISSA NATHALIE	DAHAN GEOULA	85.12	0.00	7.28
48	9136-91-1064-7-000-0000	7526 chemin Guelph	BENEZRA STEVE	CORIAT YAEL	2,984.22	0.00	336.95
49	9236-05-2701-1-000-0000	7047 - 7049 chemin Guelph	CAMPBELL AUGUSTINA	WINGFIELD ALBERT REXFERD	319.43	0.00	42.18
50	9236-46-2171-1-000-0000	5610 avenue Hartwell	OHANA NATHALIE		6,579.47	0.00	939.47
51	9236-56-2901-0-000-0000	6856 chemin Holland, Côte Saint-Luc	ESSIMINY CAROLINE	BENCHETRIT CEDRIC	724.29	0.00	7.74
52	9136-92-9872-3-000-0000	5655 avenue Jellicoe	LEVINE-KAUFMAN SHARON		12.88	0.00	0.00
53	9137-71-5300-1-009-0001	5870 avenue Kellert, Côte Saint-Luc	ROTCHIN RYAN	ZUNENSHINE MINDY	3,190.28	0.00	268.00
54	9135-25-8882-5-000-0000	8110 chemin Kildare	CARPINETA ANGELO	CIOFFI DOMENICA	8,875.64	0.00	1,408.07
55	9136-65-7136-1-033-0005	7363 A chemin Kildare, Côte Saint-Luc	LES COURS PARKHAVEN INC.		162.83	0.00	27.97
56	9136-65-7136-1-033-0026	chemin Kildare, Côte Saint-Luc	LES COURS PARKHAVEN INC.		156.69	0.00	26.92
57	9136-65-7136-1-033-0027	chemin Kildare, Côte Saint-Luc	LES COURS PARKHAVEN INC.		156.69	0.00	26.92
58	9136-73-2488-5-000-0000	7504 chemin Kildare, Côte Saint-Luc	MORYOUSSEF SHALOM CHARLY		9,278.00	0.00	1,209.95
59	9136-97-1738-3-000-0000	7004 - 7006 chemin Kildare, Côte Saint-Luc	FUCHS GOLDIE		37.90	0.00	4.40
60	9237-02-9145-9-013-0001	6801 chemin Kildare, Côte Saint-Luc	WILLIAMS SCOT		5.39	0.00	0.63
61	9237-45-4086-9-011-0001	6588 chemin Kildare	AZOULAY MELANIE	GAMLIEL EYAL	1,274.28	0.00	74.36
62	9235-06-8108-3-001-0183	217 - 7928 chemin Kingsley	ALIPOUR MARJAN		245.57	0.00	8.21
63	9236-78-9510-6-000-0000	6704 chemin Kirwan	GADSHI NIR	KOHANOV NATALI	1,099.16	0.00	103.29
64	9237-21-0398-3-001-0062	403 - 6795 croissant Korczak	R'BIBO JESSICA		3,196.22	0.00	509.63
65	9237-21-0398-3-001-0078	503 - 6795 croissant Korczak	LEVY BOB SALOMON		3,216.70	0.00	512.90
66	9237-21-0398-3-001-0387	705 - 6785 croissant Korczak, Côte Saint-Luc	ATTAL DAVID HAIM	ELHADAD LEA BENAYA	4,907.49	0.00	782.52
67	9237-21-0398-3-001-0605	6785 - 6795 croissant Korczak	LEVY BOB-SALOMON		99.34	0.00	17.07
68	9136-60-3259-6-000-0000	5718 avenue Léger	PEARSON BRUCE	SHEMIE CARLA	2,150.63	0.00	23.65
69	9235-30-3460-3-000-0000	592 avenue Luck	POLSKY ELLIS	FEIST EMILY	4,754.89	0.00	758.18
70	9238-98-7028-5-001-0007	109 - 6800 avenue Macdonald	SLAVEN GOLDYE		4,086.17	-188.92	651.54
71	9238-98-7028-5-001-0110	800 - 6800 avenue Macdonald	LA FICUDIE DE PROTECTION LUCIEN ET JACQUELINE DAHAN.		70.39	0.00	1.07
72	9238-98-7028-5-001-0129	1007 - 6800 avenue Macdonald	KANTOR WENDY		3,194.10	0.00	469.83
73	9437-38-4979-6-001-0010	203 - 5140 avenue Macdonald, Côte Saint-Luc	ASSADI REZA		1,606.09	0.00	29.48
74	9035-73-7986-7-000-0000	8261 chemin Mackle	JOSEPH JEFFREY	GREENBERG RANDI	9,266.00	0.00	1,470.30
75	9137-65-9363-7-001-0138	1001 - 6625 chemin Mackle, Côte Saint-Luc	GUENOUN DEVORAH-LEAH		60.34	0.00	6.78
76	9137-65-9363-7-001-0375	1202 - 6635 chemin Mackle, Côte Saint-Luc	GHAREDAGHI ENSIEH	ILKHANI MANOUCHEHR	5,719.54	0.00	424.66

77	9137-98-5179-2-001-0006	408 - 6500 chemin Mackle	PELLATT FRED		2,505.82	0.00	363.91
78	9137-98-5179-2-001-0011	809 - 6500 chemin Mackle	ELMALEH ROSALIE		5,967.36	26.32	946.90
79	9137-98-5179-2-001-0057	608 - 6500 chemin Mackle	LEVY BOB	BENSADOUN ANITA	4,953.58	0.00	789.87
80	9135-59-6496-5-000-0000	5723 avenue McAlear, Côte Saint-Luc	MECHALY RENE	COHEN CORINNE	1,894.79	0.00	98.11
81	9135-88-4937-9-000-0000	5617 avenue McAlear, Côte Saint-Luc	LUGASSY ABRAHAM	LUGASSY PROSPER	598.26	0.00	4.26
82	9136-60-2139-1-000-0000	5719 avenue McMurray, Côte Saint-Luc	BENZECRY ERIC	MALKA MURIEL	3,332.29	0.00	473.68
83	9136-71-0897-3-000-0000	5728 - 5730 avenue Melling	MELZER MARINA		879.11	0.00	41.43
84	9136-81-6468-6-000-0000	5701 avenue Melling	CARMAN STANLEY	SHAMASH LYNN	4,847.07	0.00	772.87
85	9237-45-4086-9-001-0050	5665 chemin Merrimac, Côte Saint-Luc	AZOGUE KETTY		3,384.48	0.00	433.10
86	9237-45-4086-9-001-0085	5735 chemin Merrimac	SZILAGYI GABOR		3,812.72	0.00	607.95
87	9137-78-6929-1-000-0000	6551 rue Mozart, Côte Saint-Luc	ABITBOL ISABELLE		10,346.16	0.00	1,181.03
88	9135-25-9411-2-000-0000	5724 avenue Palmer, Côte Saint-Luc	BINET JUDY		10,073.00	0.00	1,308.11
89	9135-34-2195-0-000-0000	5720 avenue Palmer, Côte Saint-Luc	AZERRAD NISSIM MAXIM	ORENBACH FANNY	893.66	0.00	2.94
90	9135-35-0357-5-000-0000	5727 avenue Palmer, Côte Saint-Luc	WISEMAN MINDY KLEIN		8,292.14	0.00	1,322.19
91	9135-35-2942-2-000-0000	5723 avenue Palmer	BLAICHMAN MARVIN	POMERIANEC TAMARA	2,378.98	0.00	222.68
92	9135-63-0291-8-000-0000	5613 avenue Palmer	MOSKOVITS LEAH	SPITZER YEHUDAH	5,623.27	0.00	738.56
93	9237-75-7566-4-000-0000	5619 avenue Pinedale	FRANK HEATHER		1,982.42	0.00	11.41
94	9135-58-1193-5-000-0000	5722 avenue Rand, Côte Saint-Luc	INDURSKI YEHUDA LEIB	ROTH SARAH	5,218.98	0.00	487.26
95	9135-68-3774-9-000-0000	5707 avenue Rand, Côte Saint-Luc	MOSKOVITS ESTHER	FRIED ARON	169.49	0.00	17.18
96	9237-23-4889-3-001-0093	504 - 5790 avenue Rembrandt, Côte Saint-Luc	PEREZ IDIT		2,706.59	0.00	33.37
97	9237-33-6121-8-001-0071	403 - 5720 avenue Rembrandt, Côte Saint-Luc	MEIDANCHI MEHRDAD	ZAREZADEH MARYAM	3,003.03	0.00	414.21
98	9237-42-2398-7-001-0040	607 - 5700 avenue Rembrandt	BAROUCH ELIYHOU		3,292.88	0.00	405.08
99	9237-43-7403-8-001-0010	201 - 5680 avenue Rembrandt	LASRY CASSANDRA	BENGUIRA ROBERT	1,406.60	0.00	38.70
100	9135-08-2687-0-000-0000	avenue Smart, Côte Saint-Luc	ILYAEV IRINA		865.78	0.00	87.20
101	9135-08-4178-8-000-0000	5809 avenue Smart	SAINT-LAWRENCE SHERI-LYNN		4,956.64	0.00	790.35
102	9135-36-8587-7-000-0000	5737 avenue Smart	PORGESZ MORDECHAI	KLEIN PORGESZ HADASA	7,492.31	0.00	865.89
103	9235-12-5767-7-000-0000	625 avenue Smart	CESAR SOPHY	MOHAMMED MARC	2,616.96	0.00	347.46
104	9238-86-5826-9-000-0000	5890 rue Tommy-Douglas	SOUFFIR YAEL RAQUEL ALICE		14,040.05	0.00	2,238.71
105	9137-25-8060-4-003-0001	6758 rue Wallenberg	RADOWITZ JENNIFER		3,265.86	0.00	480.49
106	9135-97-8636-4-000-0000	7932 - 7934 chemin Wavell, Côte Saint-Luc	ACADEMIE YESHIVA YAVNE		13,903.00	0.00	1,333.17
107	9235-19-9698-5-000-0000	7522 chemin Wavell	FHIMA LAURENT ABNER	NIR SHARONA	182.29	0.00	0.95
108	9236-20-7091-1-000-0000	7504 chemin Wavell, Côte Saint-Luc	ELHADAD ADELE YEHUDITE		15,147.78	0.00	2,348.21
109	9236-74-7481-1-000-0000	5512 avenue Westbourne	BONI DINO		7,935.75	0.00	1,052.65
110	9035-97-6880-2-000-0000	5812 avenue Westluke	LEVINE SUE ANN		3,084.29	0.00	387.85
111	9135-16-1299-8-000-0000	5772 avenue Westluke, Côte Saint-Luc	MOSKOVITS BREINDY	SPIRA SHAIYA	3,430.43	0.00	506.90
112	9135-16-9155-4-000-0000	5762 avenue Westluke	ALTER MARILYN		1,446.19	0.00	5.15
113	9135-45-3273-0-000-0000	5715 avenue Westluke	SEBAT JACQUES		5,828.64	53.56	909.38
114	9135-54-9033-4-000-0000	5634 avenue Westluke, Côte Saint-Luc	TUSSMAN EVAN	BERTOLDI ELENA	2,861.66	0.00	127.00
115	9135-64-0326-0-000-0000	5628 avenue Westluke	LEVY ALBERT	JUSZCZYK CATHERINE	2,282.12	0.00	99.41
116	9135-39-0876-6-000-0000	5773 avenue Westminster	BENTOLILA SIGAL	ESKENAZI MAXIME	2,062.20	0.00	18.08
117	9136-82-8098-7-000-0000	5707 avenue Whitehorne, Côte Saint-Luc	BOHADANA JOEL		364.71	0.00	13.59
118	9135-28-1016-1-000-0000	5774 avenue Wolseley	EIZENBACH AHARON	DIRNFELD CHANA GOLDE	957.10	0.00	9.96

119 9135-47-6427-5-000-0000	5723 avenue Wolseley, Côte Saint-Luc	MOSKOVITZ TZIREL	GROSSMAN HERSHEL	5,179.91	10,641.00	2,793.81
120 9235-03-5159-6-000-0000	674 avenue Wolseley	ERAMIAN REBECCA		3,973.07	0.00	628.36

Total 2022 Taxes Receivable

22,838.94 67,395.96

10 accounts under \$100.00 will be removed from publication of the first public notice.

ANNEXE B

**DEPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE OCTOBRE 2023
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS NOVEMBRE 2023**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	PERIOD FROM	TO / UNDETERMINED	NAMES SENT TO CAUCUS DURING THE PREVIOUS	TAUX HEBDOMADAIR	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
Arène/Annexe														
Amar	Daniel	Préposé à l'aréna	Caissier de la piscine extérieure	2023-09-30	Côte Saint-Luc	1	2023-09-30	2023-12-23		\$15.55	12	3	\$559.80	02-730-00-112
Dector	Jayden	Préposé à l'aréna	Caissier de la piscine extérieure	2023-09-30	Côte Saint-Luc	3	2023-09-30	2023-12-23		\$15.84	12	3	\$570.24	02-730-00-112
D'Agostino	Mikeal	Préposé à l'aréna	Préposé au tennis	2023-09-30	Côte Saint-Luc	3	2023-09-30	2023-12-23		\$15.55	12	3	\$559.80	02-730-00-112
Taylor	Kyle	Préposé à l'aréna	Caissier de la piscine extérieure	2023-09-30	Montréal	1	2023-09-30	2023-12-23		\$15.55	12	3	\$559.80	02-730-00-112
												Sous total:	\$2,249.64	
												Total:	\$2,249.64	

Cornelia Ziga
Directrice des Parcs et Loisirs

Signé

Date

C. Ziga
3 novembre 2023

ANNEXE A ANNEX

No du règlement	Description du projet	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaux à annuler*
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2504	Amélioration du parc Trudeau (2018)	457,000 \$	457,000 \$	383,336 \$	400,000 \$						57,000 \$
2545	Services professionnels (2019)	263,000 \$	263,000 \$	124,756 \$	125,000 \$						138,000 \$
2565	Remplacement de la tapis de la bibliothèque (2021)	158,000 \$	158,000 \$	95,442 \$	96,000 \$						62,000 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaux à annuler:

257,000 \$

Commentaires: